



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 octobre 2009

Le lundi 26 octobre deux mil neuf, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, RUDELLI Elisabeth, MARTIN Martine, RACINE Régine, Mrs JEANS Philippe, MILLE Rémy, CARPENTIER Eric, FOOS Jean-Louis, DAGORNO Gilles, KUSZ Eric.

Absents : Mmes BURETTE Charline, YAPO Yvette, Mrs PALFINI Laurent, VAUCHEL Eric.

Secrétaire de séance : Mme RACINE Régine

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

PLU

M. Eric CARPENTIER manifeste son mécontentement quant à l'attitude de M. le Maire qui pour débloquer la situation créée par la zone d'activités communautaire a fait voter le classement en AU certaines parcelles situées entre la zone U et la zone d'activités.

En effet, le chambre d'agriculture ne veut pas de parcelles même petites enclavées dans les zones urbaines.

Le conseil municipal avait voté alors à la majorité pour ce classement.

M. Carpentier regrette que d'une part, le conseil municipal a refusé de classer en zone AU certains terrains alors que dans le cas présent, M. le Maire a proposé d'en ouvrir certains autres.

M. le Maire pour répondre à M. Carpentier a refait l'historique de la procédure du PLU. Par ailleurs, il a rappelé que les commissions quel qu'elles soient sont des phases de propositions mais que le conseil municipal reste souverain et qu'il peut arriver que celui-ci ne suive pas entièrement les propositions des commissions.

M. CARPENTIER pour confirmer son mécontentement démissionne de ses fonctions de délégué à la communauté du Plateau Vert, de membre de la commission des travaux et de la commission d'urbanisme.

M. le Maire informe le conseil municipal que si la commune classe les parcelles (AA. 81) appartenant à M. DELAMARE ET à Mme HOUDAN en AU celles-ci deviennent constructibles immédiatement ce qui ne correspond pas au souhait du conseil municipal qui éventuellement accepterait que ces parcelles soient constructibles après la réalisation de la zone d'activités.

M. le Maire va reprendre contact avec la Chambre d'Agriculture pour éventuellement trouver une solution.

PROBLEME M. VINCENT

M. le Maire informe que M. Vincent a acheté l'ancienne maison de Mme Cacheleux au hameau Yvelin. Dans cette maison, il a fait des travaux importants sans demander une quelconque autorisation.

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal a souhaité que M. Vincent vienne s'expliquer, ceci explique la présence de Monsieur.

Après le départ de M. Vincent, M. le Maire rappelle que la dite maison se trouve en zone NC du POS et que, dans la situation actuelle, aucune extension même mesurée ne peut être accordée. De ce fait, le permis ne pourra pas être accordé.

Considérant qu'il n'est pas possible de pénaliser ce jeune couple même s'il est en infraction. M. le Maire propose donc d'instruire le dossier qui, officiellement, sera refusé. Ce refus n'étant pas transmis à l'intéressé le permis au bout d'un mois est accordé tacitement. M. le

Maire indique qu'il répugne à agir ainsi mais ne reconnaît qu'il n'a pas d'autre solution à proposer. Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

PISCINE BARENTIN

M. le Maire indique que, lors de la dernière réunion du conseil communautaire, la majorité des délégués s'est prononcée contre la demande formulée par la communauté Caux Austreberthe quant à la participation de la communauté du Plateau Vert. La situation bien que très délicate semble difficile à solutionner. Il a été décidé que la communauté Caux Austreberthe ferait d'autres propositions.

TRAVAUX RD 304

M. le Maire indique que nous avons eu à faire face à beaucoup de surprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces mesures amènent des modifications dans la réalisation mais pas, à quelques exceptions près, dans le coût.

Cependant, M. le Maire indique qu'il a accepté de faire déplacer le compteur de M. Varrel pour le remettre en limite de propriété la dépense s'élève à TTC.

Par ailleurs, il a été amené à faire déplacer la boîte de raccordement au réseau d'assainissement du vestiaire du terrain de foot, la dépense s'élève à 462.77 € TTC.

De même, pour permettre l'écoulement des eaux de ruissellement de la route, un des tuyaux tombe sur la canalisation d'eau potable. Il y a donc lieu de faire une boucle à cette canalisation d'eau, la dépense s'élève à 3 896.58 € TTC.

Enfin, dans les travaux, il a été prévu d'installer un deuxième avaloir au coin de la propriété de Mme Rudelli. Ce deuxième avaloir ne débouchant nulle part. Il est apparu important aux membres de la commission de faire le nécessaire pour assurer l'évacuation des eaux récoltées sur la route qui sera restaurée.

Le montant des travaux s'élèvent à 1 308.18 € TTC d'une part pour le tuyau qui rejoindra l'avaloir situé en face la propriété de Mme Rudelli à celui qui se trouve en face la propriété de M. Auzou et d'autre part, à 5 525,04 € TTC pour relier l'avaloir de M. Auzou à la béttoire située le long de la RD 20.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,